



2ND SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO
65 ELIZABETH II, 2016

2^e SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
65 ELIZABETH II, 2016

Bill 79

Projet de loi 79

**An Act to proclaim
the Nanjing Massacre
Commemorative Day**

**Loi proclamant
le Jour commémoratif
du massacre de Nanjing**

Ms S. Wong

M^{me} S. Wong

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading December 5, 2016
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 5 décembre 2016
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims December 13 in each year as the Nanjing Massacre Commemorative Day.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 13 décembre de chaque année Jour commémoratif du massacre de Nanjing.

**An Act to proclaim
the Nanjing Massacre
Commemorative Day**

**Loi proclamant
le Jour commémoratif
du massacre de Nanjing**

Preamble

The events of World War II in the Pacific theatre are well known around the world, particularly the dropping of atomic bombs on Hiroshima and Nagasaki. Events like these form the primary foundation for historical studies and international commemorations. However, until now, Ontarians have not had the opportunity for a thorough discussion and examination of the World War II atrocities in Asia, and many are unfamiliar with this part of history. It is important for Ontarians to reflect and to educate themselves about the enduring lessons of the Nanjing Massacre.

As one of the most diverse provinces in Canada, Ontario is recognized as an inclusive society. Ontario is also the home of one of the largest Asian populations in Canada. Currently, some Ontarians have direct relationships with victims and survivors of the Nanjing Massacre.

It is important to designate December 13th as the Nanjing Massacre Commemorative Day in Ontario. It will provide an opportunity for all Ontarians, especially the Asian community, to gather, remember, and honour the victims and families affected by the Nanjing Massacre, an atrocity where over 200,000 Chinese civilians and soldiers alike were indiscriminately killed in the Japanese capture of the city.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Nanjing Massacre Commemorative Day

1. December 13 in each year is proclaimed as Nanjing Massacre Commemorative Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Nanjing Massacre Commemorative Day Act, 2016*.

Préambule

Les événements de la Deuxième Guerre mondiale dans le théâtre du Pacifique sont bien connus dans le monde entier, en particulier le largage de bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki. De tels faits constituent le fondement principal d'études historiques et de commémorations internationales. Toutefois, jusqu'ici, les Ontariens et les Ontariennes n'ont pas eu l'occasion d'avoir une discussion et un examen approfondis des atrocités commises en Asie pendant la Deuxième Guerre mondiale et nombreux sont ceux qui connaissent mal cette tranche d'histoire. Il est important que les Ontariens et les Ontariennes réfléchissent sur les leçons durables à tirer du massacre de Nanjing et s'y sensibilisent.

Étant l'une des provinces canadiennes les plus diversifiées, l'Ontario est reconnu comme une société inclusive. L'une des plus grandes communautés asiatiques du Canada réside dans la province. À l'heure actuelle, certains Ontariens et Ontariennes ont des liens directs avec des victimes et des survivants du massacre de Nanjing.

Il importe de désigner le 13 décembre comme Jour commémoratif du massacre de Nanjing en Ontario. Ce jour sera l'occasion, pour tous les Ontariens et Ontariennes et en particulier pour la communauté asiatique, de se rassembler, de se souvenir et de rendre hommage aux victimes et aux familles qui ont été touchées par le massacre de Nanjing survenu lors de la prise de la ville par les Japonais et au cours duquel plus de 200 000 Chinois, tant civils que militaires, ont été tués sans discrimination.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour commémoratif du massacre de Nanjing

1. Le 13 décembre de chaque année est proclamé Jour commémoratif du massacre de Nanjing.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2016 sur le Jour commémoratif du massacre de Nanjing*.